

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25377324

Déposé
12-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0260389075

Nom(en entier) : **INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Ch des Vertes Bornes 90
: 1420 Braine-l'Alleud**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par **Maître Sarah DE SPIEGELEIRE**, notaire résidant à Wavre, le 3 décembre 2025, ici textuellement reproduit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative « **INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815** », ayant son siège social à 1420 Braine l'Alleud, Chemin des Vertes Bornes, numéro 90.

(...)

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame Alexandra VANDERBECQ, née à Braine-l'Alleud, le 22 juin 1992, domiciliée rue Les Tiennes 14, 1421 Ophain.

Le président désigné Madame Marie ALLARD, née à Nivelles, le 10 février 1977, ..., afin d'exercer le rôle de secrétaire et de scrutateur.

II. EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose ce qui suit :

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les dénomination et siège, noms, prénoms, et demeure ainsi que les dénominations et sièges ainsi que le nombre de titres sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par les actionnaires ; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Exposé du Président.

Le président expose que l'**INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815** a été constituée pour une période de trente ans ayant pris cours le 17 mars 1997.

L'échéance du terme statutaire est donc fixée au 17 mars 2027.

L'article 4 des statuts de l'**INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815** prévoit que l'Intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans.

Aussi, il est/a été proposé à l'assemblée générale de proroger la durée pour une durée de trente ans à compter du 17 mars 2027.

Toute prorogation doit cependant être décidée par l'Assemblée Générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

La prorogation n'est acquise que pour autant que les conseils communaux et le conseil provincial concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

Le Président déclare que les conseils communaux et le conseil provincial ont été appelés à en délibérer.

Ordre du jour

L'assemblée a dès lors été convoquée avec pour ordre du jour les points suivants :

a) Proposition de proroger la durée de l'Intercommunale pour une durée de trente ans à compter du

17 mars 2027.

b) En conséquence, proposition de modification de l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4. Durée.

L'Intercommunale a été constituée pour une durée de trente (30) années ayant pris cours le jour de l'Assemblée Générale constitutive, soit le 17 mars 1997.

Aux termes de l'assemblée générale du 3 décembre 2025, il a été décidé de proroger sa durée pour un terme de trente ans à compter du 17 mars deux mille vingt-sept.

L'Intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente (30) ans.

Toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée Générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux et le conseil provincial concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

Aucun associé ne peut cependant être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation.

L'Intercommunale ne peut prendre l'engagement pour un terme excédent sa durée qui rendrait plus difficile ou onéreux l'exercice par un associé du droit de ne pas participer à la prorogation.

c) Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

(...)

IV. DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution – Prorogation.

L'assemblée décide de proroger la durée de l'Intercommunale pour une durée **de un an** à compter du 17 mars 2027.

Deuxième résolution – Modification de l'Article 4 des statuts.

Ensuite de la décision de propogation qui vient d'être adoptée, l'assemblée générale décide de modifier le libellé de l'article 4, non pas comme proposé dans l'ordre du jour, mais comme suit :

Article 4. Durée.

L'Intercommunale a été constituée pour une durée de trente (30) années ayant pris cours le jour de l'Assemblée Générale constitutive, soit le 17 mars 1997.

Aux termes de l'assemblée générale du 3 décembre 2025, il a été décidé de proroger sa durée pour une année à compter du 17 mars deux mille vingt-sept.

L'Intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente (30) ans.

Toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée Générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux et le conseil provincial concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

Aucun associé ne peut cependant être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation.

L'Intercommunale ne peut prendre l'engagement pour un terme excédent sa durée qui rendrait plus difficile ou onéreux l'exercice par un associé du droit de ne pas participer à la prorogation.

Troisième résolution – Pouvoirs spéciaux

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

V. CLÔTURE

L'assemblée est clôturée à 18 heures 30.

(...)

Pour extrait conforme,

La notaire Sarah DE SPIEGELEIRE

Déposés en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés